

---

## POLITIQUE LINGUISTIQUE

---

La présente politique a été écrite à l'invitation du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Plan d'action pour l'amélioration du français<sup>1</sup>.

### PRÉAMBULE

1. Description du contexte et des particularités du milieu ainsi que des défis auxquels nous faisons face.

Notre Politique linguistique :

- 1<sup>o</sup> s'inspire des cinq buts du plan d'action pour l'amélioration de la langue proposé par le ministère de l'Éducation du Québec qui visent à :
  - Valoriser la place du français à l'école;
  - Revoir le contenu des programmes de français;
  - Accroître le suivi des apprentissages réalisés par les élèves en français;
  - Accroître le niveau de préparation des enseignants et enseignantes;
  - Renforcer les mesures de soutien.
- 2<sup>o</sup> démontre notre préoccupation de créer un climat d'apprentissage et de travail de qualité pour tous;
- 3<sup>o</sup> s'inscrit dans notre mission éducative de promouvoir et de protéger notre langue;
- 4<sup>o</sup> démontre notre préoccupation concernant l'omniprésence de l'anglais dans l'environnement;
- 5<sup>o</sup> s'inscrit dans les orientations du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire visant à favoriser la réussite de tous les élèves, d'assurer l'amélioration des pratiques professionnelles et organisationnelles et de mettre en œuvre un partenariat fonctionnel permettant le développement de nos communautés et de la région;
- 6<sup>o</sup> démontre notre préoccupation d'aider les milieux défavorisés à privilégier la stimulation intellectuelle précoce afin de contrer certaines problématiques liées à l'utilisation de la langue.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte

## FONDEMENTS

### 2. Loi, régimes et conventions sur lesquels s'appuie notre politique.

La Politique linguistique est encadrée par :

- 1° la Charte de la langue française qui reconnaît la volonté des Québécoises et Québécois d'assurer la qualité du rayonnement de la langue française;
- 2° la *Loi sur l'instruction publique*, aux alinéas 5 et 6 de l'article 22, qui précise la langue du centre de services scolaire ainsi que l'obligation qu'a ce dernier d'offrir des services éducatifs en français. Cette loi précise aussi que l'enseignant doit :
  - prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
  - prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 3° le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, à l'article 35, le Régime pédagogique de l'éducation des adultes, à l'article 34 et le Régime pédagogique de la formation professionnelle, à l'article 28, qui prévoient que le centre de services scolaire doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue soit le souci de tous dans l'apprentissage et dans la vie de l'école;
- 4° la convention de partenariat dont l'un des buts est l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

## PRINCIPES

### 3. Règles d'actions qui guident le choix des objectifs.

- 1° Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de travail et de communication de notre organisation.
- 2° La maîtrise de la langue est une préoccupation dans tout projet de formation, car elle permet de structurer sa pensée et de s'exprimer avec clarté.
- 3° La valorisation de la langue nécessite l'engagement des membres de notre organisation.
- 4° La promotion de la langue française favorise le rayonnement culturel et permet d'accroître la fierté de cet héritage culturel.

## **OBJECTIFS**

### **4. Orientation pour l'action, lignes de conduite.**

- 1° Promouvoir l'utilisation et la maîtrise du français oral et écrit auprès des membres des conseils et comités, du personnel enseignant, du personnel professionnel, du personnel de soutien et des élèves de notre centre de services scolaire.
- 2° Favoriser la révision des communications écrites, qu'elles aient un caractère administratif ou pédagogique.
- 3° Soutenir la mise en place de mesures souples et variées liées à l'apprentissage et à l'amélioration de la maîtrise du français et reconnaître les efforts faits par les individus dans ce sens.
- 4° Responsabiliser les membres des conseils et comités, le personnel enseignant, le personnel professionnel, le personnel de soutien et les élèves à l'égard de l'utilisation correcte de la langue française dans tous les types de communications orales ou écrites.
- 5° Motiver les élèves à développer leur compétence à utiliser adéquatement la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- 6° Définir les responsabilités du centre de services scolaire et des établissements dans l'application de cette politique.

## **MOYENS D'ACTION**

5. Opérations ou activités faisant la preuve de l'application de la politique linguistique. Les actions réalisées pour améliorer le français se retrouvent dans plusieurs documents tels la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation du Québec et le centre de services scolaire, le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et le projet éducatif de chaque établissement scolaire.

## **CHAMPS D'APPLICATION**

6. Description des responsabilités des groupes de personnes visés par l'application de la politique.

- 1° Membres des conseils et comités (ex. : conseil d'administration, conseil d'établissement) :
  - Communiquer dans un français correct en fonction de son rôle dans l'organisation.
  - S'assurer de la qualité du français dans les communications diffusées de façon orale ou écrite en fonction de son rôle dans l'organisation.
  - Participer à la diffusion et à l'application de la Politique linguistique en fonction de son rôle dans l'organisation.

2° Centre de services scolaire :

- Communiquer dans un français correct.
- S'assurer de la qualité du français dans les communications diffusées de façon orale, écrite ou électronique.
- S'assurer de la diffusion de la politique auprès de la direction de chaque unité administrative et des différents comités qui relèvent du centre de services scolaire en fonction de la *Loi sur l'instruction publique*.
- S'assurer de l'application de la politique et de sa mise à jour.
- Soutenir le personnel dans l'application de la politique.

3° Directions d'écoles et de centres :

- Communiquer dans un français correct.
- S'assurer de la qualité du français dans les communications diffusées de façon orale, écrite ou électronique.
- Diffuser la politique auprès du personnel et du conseil d'établissement.
- S'assurer de l'application de la politique dans son milieu.
- S'assurer que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages tiennent compte de la politique linguistique.
- Soutenir le personnel relativement à la formation continue en français.
- Mobiliser son milieu et s'impliquer dans des activités visant à promouvoir l'amélioration de la qualité du français et le rayonnement de la langue française.
- Mobiliser son milieu et s'impliquer dans des projets visant à accroître la motivation des élèves à s'investir dans le développement des compétences en français.

4° Personnel :

- Communiquer dans un français correct.
- S'assurer de la qualité du français dans toutes communications diffusées de façon orale, écrite ou électronique.
- Participer à des activités de formation continue en français, si cela s'applique.
- S'impliquer dans la promotion, l'amélioration de la qualité du français et le rayonnement de la langue française en fonction de son rôle dans l'organisation.

5° Élèves :

- Communiquer dans un français correct.
- S'impliquer dans des activités visant l'amélioration des compétences en français et le rayonnement de la langue française.
- Avoir le souci de la qualité de la langue française dans ses travaux et épreuves, et ce, dans toutes les disciplines.

6° Cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'un cours de langue seconde.

## **MÉCANISME D'IMPLANTATION ET/OU D'APPLICATION**

**7.** Description des moyens visant à faire connaître la politique.

- 1° Rendre la Politique linguistique disponible sur l'Intranet du centre de services scolaire.
- 2° Faire connaître publiquement l'existence de la présente politique.
- 3° Former un comité de commission qui se réunit quelques fois pendant l'année pour analyser l'état de la situation au regard de la présente politique et faire les recommandations appropriées.

## **RESPONSABLE**

**8.** La direction des Services éducatifs jeunes est responsable de l'application de la présente politique.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

**9.** La présente politique sera adoptée par le conseil des commissaires et entrera en vigueur le 9 février 2011.